

Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées à Genève

|  |
| --- |
| **WG UPR 21 – Rwanda -** ***Intervention de la délégation belge***Novembre 2015  |

Nous remercions la délégation du Rwanda de sa présentation. Elle a souligné à juste titre un certain nombre d’accomplissements, dont les résultats importants obtenus en matière de genre. Dans les efforts de développement du Rwanda ces résultats sont un facteur important en faveur de la de croissance économique et du progrès social.

Nous nous permettons de rappeler une de nos recommandations au cours du premier cycle de l’EPU qui par ailleurs avait été accepté par la délégation rwandaise. Elle portait sur les mesures prises par le Rwanda pour garantir une réelle indépendance du Media High Council. Depuis lors, une réforme ambitieuse a été votée, révisant notamment le mandat du Haut Conseil et prévoyant la création d’un organe d’autorégulation des médias (qui est devenu le Rwanda Media Commission), ce dont nous nous réjouissons. La délégation peut-elle nous préciser quels efforts ont été entrepris pour garantir le travail en toute indépendance de la Rwanda Media Commission ?

Finalement nous nous permettons de formuler les recommandations suivantes :

R1. La Belgique prend note du rapport rédigé par le Rapporteur Spécial des Nations-Unies sur le droit d’association et de manifestation, Maina Kiai, qui observe que ces libertés et leur exercice par la société civile et les médias souffrent encore trop souvent dans la pratique de restrictions administratives. Dans la perspective du cycle électoral qui débutera en 2016, nous recommandons au Rwanda de veiller à assurer la liberté d’expression, d’association et de manifestation paisible, en accord avec la Constitution rwandaise et le droit international. Elle recommande également de réduire le délai et les procédures d’enregistrement des ONG nationales et internationales.

R2. La Belgique s’inquiète de rapports concernant l’existence de centres de détention militaires ou administratifs  (tels que le camp Kami et le Centre Transitoire de Réhabilitation de Gikondo). La Belgique invite le Rwanda à s’assurer que ces centres répondent aux exigences de la législation rwandaise et internationale, en particulier en ce qui concerne le droit à un procès équitable.

R3. Nous recommandons au Rwanda de mettre à nouveau sur pied un forum (type Joint Governance Assessment) qui permettrait au gouvernement d’aborder les thématiques de la gouvernance (en ce compris les droits de l’homme) avec les partenaires du développement.